

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140925-2014\_B347-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2014  
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B347**

**OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Octroi de fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux à 3 communes**

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

**Excusé(e)s :**

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_1\_03**

**BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

**Politique publique : Aménagement du territoire**

**Thématique : Prospective et aménagement de l'espace / SCOT**

**Objet : Octroi de fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux à 3 communes .**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Les communes de Pertuis, Les Pennes-Mirabeau, et Peyrolles-en-Provence, sollicitent des fonds de concours concernant des opérations d'aménagement d'infrastructures de voiries et réseaux. Au titre du fonds de concours spécifique, la CPA peut accorder 50 % du montant restant à charge de la commune, soit un montant de 480 671,10 € pour ces communes.

**Exposé des motifs :**

Le dispositif relatif à l'attribution des fonds de concours spécifiques concernant le financement en investissement d'opérations d'aménagement des infrastructures de voiries et réseaux a été approuvé par délibération n° 2013\_A201 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013. Ils visent à soutenir les communes pour, d'une part, favoriser l'émergence de projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures de réseaux en vue de favoriser la sécurité, la transmission de l'information, les qualités sanitaires et écologiques de l'environnement, et d'autre part, favoriser l'émergence de projets urbains en vue de l'amélioration, la sécurisation et l'embellissement de l'environnement urbain.

Il vous est présenté aujourd'hui sa mise en œuvre pour 2014 à la suite des demandes déposées par les communes et conformément à l'avis de la Commission des Finances et Contrôle de gestion du 11 septembre 2014.

Le coût prévisionnel des opérations présentées s'élève à 1 201 342,22 € et la participation de la CPA proposée s'élève à 480 671,10 €.

La liste des opérations pour lesquelles le fonds de concours spécifique est sollicité, est présentée dans le tableau ci-après.

N° GU	Commune	Opération	Montant total	Autre financeur	Part commune	Part CPA
2014_01340	Pertuis	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Albert Desolme et de l'avenue Pierre Semard	35 000,00 €		17 500,00 €	17 500,00 €
2014_01360	Pertuis	Raccordement à la fibre optique de différents bâtiments communaux	29 650,00 €		14 825,00 €	14 825,00 €
2014_01331	Les Pennes Mirabeau	Requalification et sécurisation de l'avenue Paul Brutus, remise en état de la Vieille route de la Gavotte et mise en sécurité de la RD 543	521 975,63 €		260 987,82 €	260 987,81 €
2014_01322	Peyrolles	Réhabilitation du centre ancien - Travaux réseaux humides et secs et travaux de voirie - 1ère tranche	300 000,00 €	120 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
2014_01403	Peyrolles	Travaux de réfection des trottoirs Est et Ouest de l'avenue Charles de Gaulle	314 716,59 €	120 000,00 €	97 358,30 €	97 358,29 €

L'exécution de ces fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans les conventions (ci-jointes) et après transmission des pièces justificatives précisées dans ces dernières.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseaux de la Direction de l'Appui aux Communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter les normes en vigueur et reste seule responsable devant les tiers.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°2013\_A201 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux entre les communes et la CPA ;

VU les délibérations n°14-DT-141 du Conseil municipal de Pertuis du 29 avril 2014 et n°14-HS-180 du Conseil municipal de Pertuis du 26 mai 2014 sollicitant fonds de concours de la CPA ;

VU la délibération du Conseil municipal des Pennes Mirabeau du 15 mai 2014 sollicitant fonds de concours de la CPA ;

VU les délibérations n°2014\_04\_069, n°2014\_04\_071 du Conseil municipal de Peyrolles-en-Provence du 29 avril 2014 sollicitant fonds de concours de la CPA;

VU la délibération n° 2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Contrôle de gestion du 11 septembre 2014.

## **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le rapport ci-dessus :

1 .Pour Pertuis : 32 325,00 €

2. Pour Les Pennes-Mirabeau: 260 987,81 €

3. Pour Peyrolles-en-Provence : 187 358,29€

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces nécessaires à l’instruction des dossiers,

➤ **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d’investissement 2014 (nature 2041412, opération 724, fonction 824) qui présente les crédits suffisants



## CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation des opérations suivantes à Pertuis:

- 1/ Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Albert Desolme et de l'avenue Pierre Semard
- 2/ Raccordement à la fibre optique de différents bâtiments communaux

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS  
Membre du Bureau délégué à la relation avec les communes et bassins de vie de  
la Communauté du Pays d'Aix, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire  
du 25 septembre 2014,

D'une part,

Et,

La Commune de Pertuis représentée par son Maire Monsieur Roger PELLENC en  
vertu d'une décision du Conseil Municipal du .....

D'autre part,

# PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

## ➤ Objet du projet :

La Commune de Pertuis sollicite des fonds de concours pour la réalisation des opérations suivantes:

- 1/ Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Albert Desolme et de l'avenue Pierre Semard
- 2/ Raccordement à la fibre optique de différents bâtiments communaux

## ➤ Plan de financement prévisionnel :

- 1/ Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Albert Desolme et de l'avenue Pierre Semard

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	35 000,00 €	
Commune		17 500,00 €
CPA		17 500,00 €
Département		0,00 €
Région		0,00 €
Etat		0,00 €
Europe		0,00 €
Agence de l'Eau		0,00 €
<b>Total</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>

- 2/ Raccordement à la fibre optique de différents bâtiments communaux

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	29 650,00 €	
Commune		14 825,00 €
CPA		14 825,00 €
Département		0,00 €
Région		0,00 €
Etat		0,00 €
Europe		0,00 €
Autres financeurs		0,00 €
<b>Total</b>	<b>29 650,00 €</b>	<b>29 650,00 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux opérations suivantes :

- 1/ Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Albert Desolme et de l'avenue Pierre Semard
- 2/ Raccordement à la fibre optique de différents bâtiments communaux.

## **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Pertuis, sous forme de fonds de concours, une aide totale de 32 325,00 € correspondant à 50,00% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 64 650,00 €

## **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

## **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire des fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune bénéficiaire interviendront selon les modalités suivantes :

### Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte par projet sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

### Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

## **Article 6 : Conditions d'exécution**

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseau de la Direction de l'Appui aux communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

**Sophie JOISSAINS**

**Roger PELLENC**

**Pour le Président,  
Et par délégation  
le Membre du Bureau  
De la Communauté du Pays d'Aix  
Délégué à la relation avec les  
communes et bassins de vie**

**Maire de la Commune de Pertuis**



## CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'opération suivante aux Pennes Mirabeau:

1/ Requalification et sécurisation de l'avenue Paul Brutus, remise en état de la vieille route de la gavotte et mise en sécurité de la RD 543.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS Membre du Bureau délégué à la relation avec les communes et bassins de vie de la Communauté du Pays d'Aix, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 25 septembre 2014,

D'une part,

Et,

La Commune des Pennes Mirabeau représentée par son Maire Monsieur Michel AMIEL en vertu d'une décision du Conseil Municipal du .....

D'autre part,

# PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune des Pennes Mirabeau sollicite des fonds de concours pour la réalisation des opérations suivantes:

1/ Requalification et sécurisation de l'avenue Paul Brutus, remise en état de la vieille route de la gavotte et mise en sécurité de la RD 543.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

1/ Requalification et sécurisation de l'avenue Paul Brutus, remise en état de la vieille route de la gavotte et mise en sécurité de la RD 543.

<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES € H.T</b>	<b>RECETTES € H.T</b>
Equipement	521 975,63 €	
Commune		260 987,82 €
CPA		260 987,81 €
Département		0,00 €
Région		0,00 €
Etat		0,00 €
Europe		0,00 €
Agence de l'Eau		0,00 €
<b>Total</b>	<b>521 975,63 €</b>	<b>521 975,63 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux opérations suivantes :

1/ Requalification et sécurisation de l'avenue Paul Brutus, remise en état de la vieille route de la gavotte et mise en sécurité de la RD 543.

## **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune des Pennes Mirabeau, sous forme de fonds de concours, une aide totale de 260 987,81 € correspondant à 50,00% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 521 975,63 €

## **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

## **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire des fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune bénéficiaire interviendront selon les modalités suivantes :

### Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

### Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

## **Article 6 : Conditions d'exécution**

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseau de la Direction de l'Appui aux communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

**Sophie JOISSAINS**

**Michel AMIEL**

**Pour le Président,  
Et par délégation  
le Membre du Bureau  
De la Communauté du Pays d'Aix  
Délégué à la relation avec les  
communes et bassins de vie**

**Maire de la Commune des Pennes  
Mirabeau**



## CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation des opérations suivantes à Peyrolles:

- 1/ Réhabilitation du centre ancien – Travaux réseaux humides et secs et travaux de voirie – 1ère tranche
- 2/ Travaux de réfection des trottoirs Est et Ouest de l'avenue Charles de Gaulle

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS  
Membre du Bureau délégué à la relation avec les communes et bassins de vie de  
la Communauté du Pays d'Aix, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire  
du 25 septembre 2014,

D'une part,

Et,

La Commune de Peyrolles représentée par son Maire Monsieur Olivier FREGEAC  
en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

# PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

## ➤ Objet du projet :

La Commune de Peyrolles sollicite des fonds de concours pour la réalisation des opérations suivantes:

- 1/ Réhabilitation du centre ancien – Travaux réseaux humides et secs et travaux de voirie – 1ère tranche
- 2/ Travaux de réfection des trottoirs Est et Ouest de l'avenue Charles de Gaulle

## ➤ Plan de financement prévisionnel :

- 1/ Réhabilitation du centre ancien – Travaux réseaux humides et secs et travaux de voirie – 1ère tranche

<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES € H.T</b>	<b>RECETTES € H.T</b>
Equipement	300 000,00 €	
Commune		90 000,00 €
CPA		90 000,00 €
Département		120 000,00 €
Région		0,00 €
Etat		0,00 €
Europe		0,00 €
Autre s financeurs		0,00 €
<b>Total</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>

- 2/ Travaux de réfection des trottoirs Est et Ouest de l'avenue Charles de Gaulle

<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES € H.T</b>	<b>RECETTES € H.T</b>
Equipement	314 716,59 €	
Commune		97 358,30 €
CPA		97 358,29 €
Département		120 000,00 €
Région		0,00 €
Etat		0,00 €
Europe		0,00 €
Autres financeurs		0,00 €
<b>Total</b>	<b>314 716,59 €</b>	<b>314 716,59 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux opérations suivantes :

- 1/ Réhabilitation du centre ancien – Travaux réseaux humides et secs et travaux de voirie – 1ère tranche
- 2/ Travaux de réfection des trottoirs Est et Ouest de l'avenue Charles de Gaulle

## **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Peyrolles, sous forme de fonds de concours, une aide de 187 358,29 € correspondant à 30,48 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 614 716,59 €

## **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

## **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune bénéficiaire interviendront selon les modalités suivantes :

### Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte par projet sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

### Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

## **Article 6 : Conditions d'exécution**

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseau de la Direction de l'Appui aux communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

**Sophie JOISSAINS**

**Olivier FREGEAC**

**Pour le Président,  
Et par délégation  
le Membre du Bureau  
De la Communauté du Pays d'Aix  
Délégué à la relation avec les  
communes et bassins de vie**

**Maire de la Commune de Peyrolles**

**OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Octroi de fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux à 3 communes**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



06 OCT. 2014